

Bouygues

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés intermédiaires condensés**

MAZARS
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Bouygues

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés intermédiaires condensés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés intermédiaires condensés qui décrit les nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 12 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Guillaume Potel

Laurent Vitse